



Ce document a pour but de vous aider et faciliter le traitement de vos démarches.

Carte AF veuf/veuve

Pour obtenir cette carte et, notamment, bénéficier des facilités de transport, le conjoint survivant, non agent Compagnie, doit :

Adresser la demande à Air France

CSP.RH DP.CN
45 Rue de Paris
95747 Roissy CDG cédex

Documents à fournir :

- . Acte de décès de l'agent
- . Acte de naissance (moins de 3 mois) avec mention marginale du veuf, de la veuve + photo identité couleur de préférence (Noter au dos de la photo le nom, prénom et matricule de l'agent)
- . Adresse pour envoi à domicile

Déclaration du décès et organisation des obsèques

- Faire la déclaration de décès dans les 24h au bureau de l'Etat civil de la Mairie du lieu de décès. Pour ce faire, se présenter, muni d'une pièce d'identité personnelle, du livret de famille du défunt ainsi que du certificat de décès signé par un médecin ; l'Officier d'Etat civil établira alors l'acte de décès. Se faire remettre une dizaine de copies à toutes fins utiles.
- Prendre contact avec une entreprise de Pompes Funèbres qui se chargera de l'organisation des obsèques.

Notaire

- L'intervention du notaire est obligatoire dès lors que la succession comporte un bien immobilier (maison, appartement, terrain). De même si le montant de la succession est supérieur à 5000€ et s'il existe un testament ou une donation entre époux.

Caisses de retraites

Informez du décès les caisses servant des pensions au (à la) défunt(e). Leur demander si éventuellement elles participent aux frais d'obsèques.

Organismes de sécurité sociale (préciser pour chaque caisse votre numéro d'allocataire)

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (ou CARSAT si liquidation en province) 75951 Paris Cedex 19 Tél.: 3960 + numéro de Sécurité Sociale du défunt www.lassuranceretraite.fr	Alsace Moselle Caisse Régionale D'Assurance Vieillesse (CRAV)	Anciens Combattants
	Départements d'Outre-Mer Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	<ul style="list-style-type: none">• Titulaires de la retraite mutualiste du combattant (RMC): prévenir l'organisme versant l'allocation• Titulaires de la retraite d'Etat: prévenir la Paierie Générale du Trésor

Caisses complémentaires (indiquer vos numéros d'allocataires)

Personnel au sol		Personnel Navigant
Gestion Retraite CRAF SIACI Saint-Honoré Immeuble Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris Cedex 17 Tél.: 01 44 20 47 66	Humanis Pôle Retraite Groupe Humanis TSA 80010 45079 Orléans Cedex Tél.: 3996 contactretraite@humanis.com	CRPN 8 rue de l'Hôtel de Ville 92552 Neuilly-sur-Seine Cedex

9h – 17h RetraiteCRAF@s2hgroup.com LiquidationCRAF@s2hgroup.com m	Action Sociale 93 rue Marceau 93100 Montreuil Tél.: 3996	Tél.: 01 41 92 25 25
--	---	----------------------

Caisse d'Assurance Maladie

Pendant une année à compter du jour du décès, les ayants-droit (conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants) d'un(e) assuré(e) décédé(e) bénéficient du maintien de leurs droits aux prestations de l'assurance maladie et maternité. Au terme de cette période, ils relèvent si nécessaire de la couverture maladie universelle (CMU).

Ce maintien est illimité lorsque le conjoint de l'assuré(e) décédé(e) a ou a eu 3 enfants à charge.

Mutuelle AF / MNPAF

Centre de Gestion – 28 039 – Chartres Cedex ; tél. : 01 46 381 381 ; fax : 01 46 38 43 80 ;
servicegestion@mnpaf.fr

Autres démarches

Associations / Amicales

Aviser du décès le correspondant le plus proche ou le siège de l'Association dont faisait partie le défunt. En ce qui concerne plus particulièrement les agents Compagnie, prévenir si nécessaire :

- l'ARAF : Roissy pôle Bat 5 45 rue de Paris 95747 Roissy Cedex; tél. : 01 79 351 731
- l'ARPPNAC (personnel navigant) : 17, rue Paul-Vaillant Couturier - 94310 Orly ; tél. : 01 48 84 31 50
- Les Anciens Combattants du Groupe AF : 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 Paray-Vieille-Poste ; Tél. : 01 41 75 33 12
- l'Amicale UTA : 47 route des Cèdres - 17610 Chaniers ; Tél. : 05 46 91 11 60 / 06 16 16 65 44
- l'Association des Anciens d'Air Inter : 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 Paray-Vieille-Poste ; Tél. : 01 41 75 19 39

Divers :

Penser aux modifications ou annulations à apporter aux :

- assurances, crédits et prêts (attention : s'ils étaient établis au nom du seul défunt, en principe les remboursements s'arrêtent)
- carte grise du véhicule au nom du défunt (pour la mettre à votre nom ou celui d'un héritier, prévoir un certificat d'hérédité ou une attestation du notaire). Se rapprocher d'une (sous-)préfecture ou consulter sur Internet le site www.ants.gouv.fr (Agence Nationale des Titres Sécurisés) qui explique les différentes démarches à entreprendre.

Documents utiles

DOCUMENTS	DELIVRE PAR	OBSERVATION
Livret de famille	Faire copie intégrale	Si lieu de naissance : • dans les DOM/TOM: s'adresser au Ministère des Outre-Mer 27 rue Oudinot - 75358 - Paris Tél.: 01 53 69 20 00
Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt	Mairie du lieu de naissance	
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	
Acte de décès	Mairie du lieu de décès	
Certificat d'hérédité	Mairie du domicile du défunt ou Notaire	• à l'étranger: s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de
Certificat de propriété	Notaire	

Acte de notoriété		l'Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche 44941 - Nantes Cedex 9
-------------------	--	---